



FFHANDBALL

PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (arbitres et techniciens)

(Article 57.5.1, 57.11 et 57.12 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

grade :

n° de licence :

demande que, avec l'accord du club quitté

- mes arbitrages** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur de JAJ** soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- mes diplômes** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

Club d'origine

Nom du club quitté :

n° du club quitté :

Nom et prénom du président :

Accord : oui non

Signature :

Décision du comité

favorable défavorable

Date :

Décision de la ligue

favorable défavorable

Date :

Décision de la fédération

favorable défavorable

Date :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z